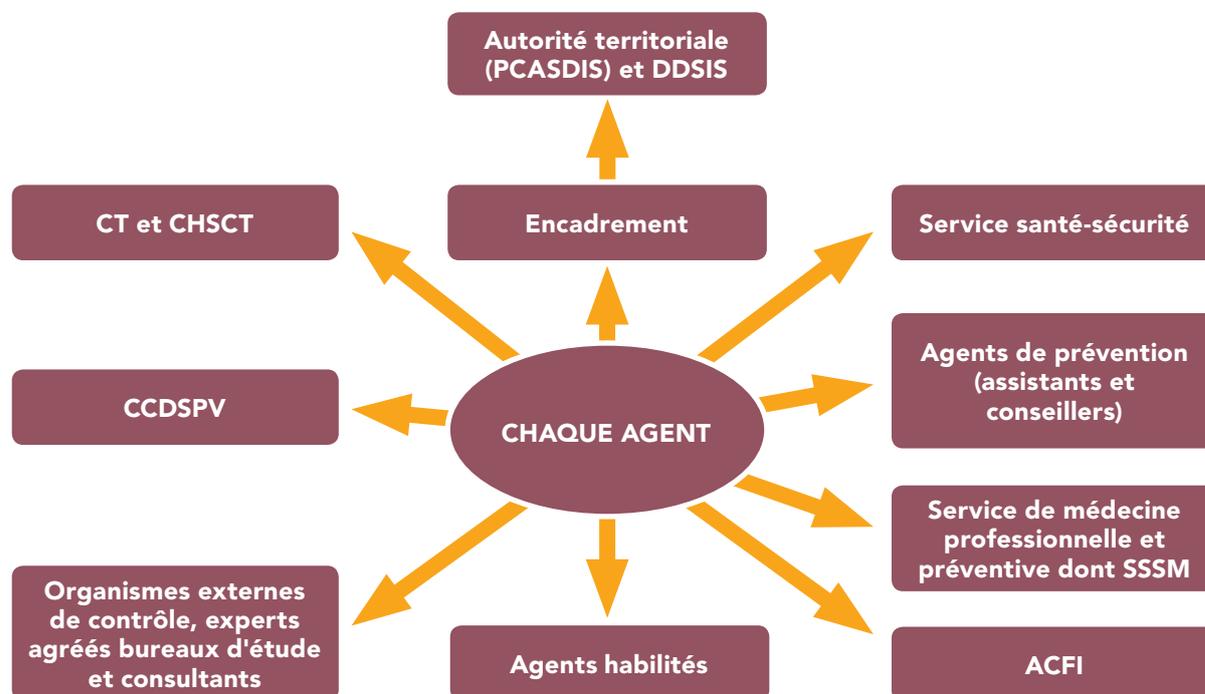




Nous sommes tous acteurs de la santé-sécurité dans nos SDIS !



L'autorité territoriale, la chaîne hiérarchique et l'agent

Le SDIS met en oeuvre les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Le président du conseil d'administration du SDIS assume cette responsabilité en lien avec le directeur départemental. Ils sont soumis à une obligation de résultat en termes de santé-sécurité.

L'ensemble de la chaîne hiérarchique, conscient de sa responsabilité en matière de santé-sécurité, s'implique fortement dans cette démarche auprès de ses personnels.

L'agent prend soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

.../...

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux prescriptions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »

Article 28 — loi du 13/07/1983 modifiée • Droits et obligations des fonctionnaires



.../...

Le service de médecine professionnelle et préventive

Le service de médecine préventive a pour mission générale de prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail :

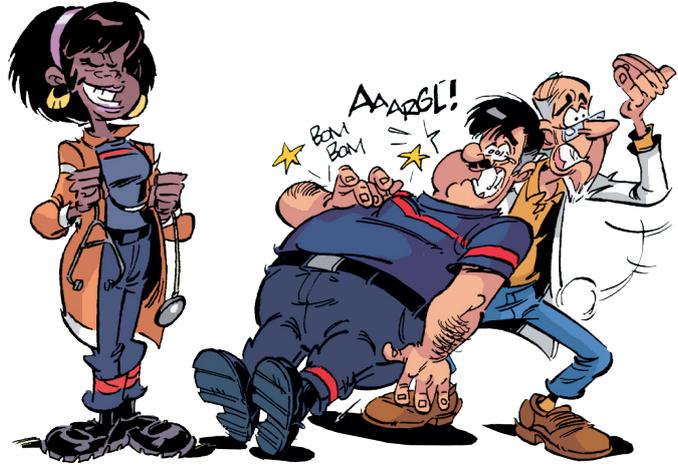
- en veillant à leur état de santé,
- en contribuant à l'amélioration des conditions de travail par le conseil de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants.

Cette mission est assurée par le SSSM pour les SPV et les SPP et par un service de médecine préventive conventionné pour les PATS (sauf organisation particulière dans certains SDIS où le SSSM assure aussi le suivi des PATS). Il effectue notamment :

- des examens médicaux,
- une surveillance médicale particulière pour les catégories d'agents à surveillance médicale renforcée,
- des actions en milieu de travail (étude et visite de poste de travail).

Le service chargé de la santé et de la sécurité

Ce service conseille la direction dans les domaines de la santé et de la sécurité. Il accompagne l'ensemble des services du SDIS dans la mise en oeuvre des actions de prévention (analyse d'accidents, évaluation des risques et rédaction du document unique, planification d'actions correctives et préventives réalisables, mesurables et contrôlables, formation, participation à des groupes de travail...). Il coordonne les assistants de prévention, prépare et anime le CHSCT et assure la veille juridique en la matière.



Les agents de prévention

Des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale. Les assistants de prévention (appelés encore très récemment ACMO) constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

.../...

Les assistants et conseillers de prévention,

- proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.



.../...

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité

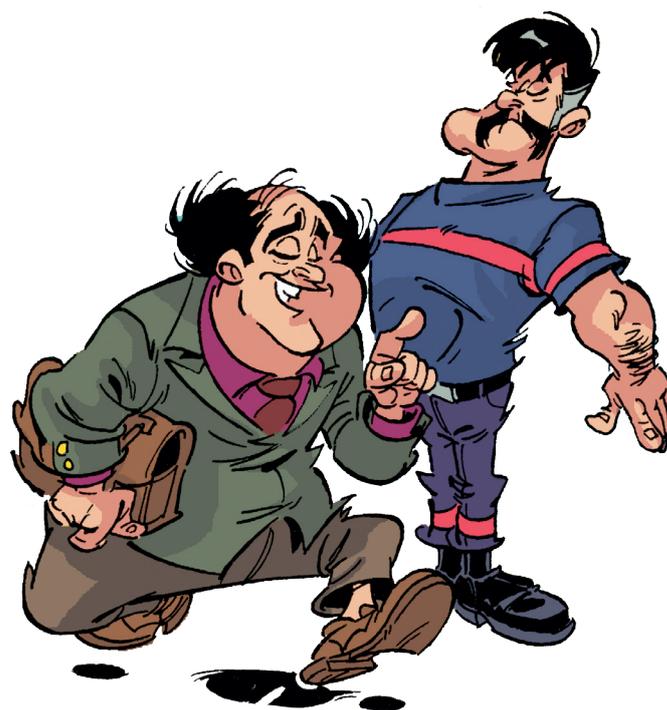
Il est chargé d'aider l'autorité territoriale à vérifier l'application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité (Code du travail, règles spécifiques à la fonction publique territoriale et autres textes plus spécifiques) notamment en réalisant des rapports et audits. Il peut être interne à la collectivité ou faire partie du centre de gestion après conventionnement. Il participe au CHSCT et est saisi en cas de droit de retrait d'un agent. L'ACFI propose aussi toute mesure de prévention et d'amélioration à l'autorité territoriale.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT est une instance paritaire consultative qui a notamment à débattre des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, à des analyses suite à des accidents de service, maladie professionnelle ou à caractère professionnel.



Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le décret n°99-1039 modifié portant statut des sapeurs-pompiers volontaires prévoit la consultation du CCDSPV sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Les membres de ce comité sont, par conséquent, informés et consultés quant aux questions, aux études et aux avancées réalisées en santé et en sécurité.

